

# Annexe 1 : Bulletins de souscription des Clubs - Saison 2018



Nom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Correspondant : \_\_\_\_\_  
 E-mail (obligatoire pour l'envoi d'attestation/quittance) : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal :     Ville : \_\_\_\_\_  
 N° Affiliation FFCT (obligatoire) : \_\_\_\_\_



## Bulletin N° 1 : Assurance des Remorques(\*) et des vélos pendant leurs transports (\* ) dont vous êtes propriétaires

	1	2
Marque de la remorque		
Année de fabrication		
Immatriculation si PTAC > 500 kg		
Valeur de la remorque		
Capacité en nombre de vélos		

		Montant de garantie	Cotisation de base : vélos + 1 remorque	Supplément par remorque à partir de la 2 <sup>e</sup> remorque	
		3 000 €	40 €	25 €	
		5 000 €	50 €	30 €	
		7 500 €	60 €	35 €	
		10 000 €	65 €	40 €	
		15 000 €	75 €	45 €	
Valeur des remorques dont vous êtes propriétaire	Valeur des vélos	20 000 €	85 €	50 €	<b>Total cotisation 1</b>
		25 000 €	90 €	55 €	
		30 000 €	95 €	60 €	
+ =			+	..... x ..... € =	

ex. : 800 € x 2 = 1 600 €    2 500 € x 4 = 10 000 €    11 600 €    75 €    45 €    120 €

**En cas de sinistre :** Application d'une franchise de 80 € par remorque endommagée et 40 € par vélo endommagé.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant, et cesseront de produire leurs effets le 31/12/2018. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 01/03/2019 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club à la FFCT et du paiement de la cotisation correspondante.

## Bulletin N° 2 : Assurance des vélos en dehors de leur transport

	1	2	3
Année d'achat			
Valeur d'achat			
Marque			
N° de cadre			
Couleur			

Age du vélo	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Coefficient	Garantie Dommage seule	Garantie Dommage + Vol	Cotisation
< 1 an		x 1	x 2,5% ou	x 5%	
1 à 2 ans		x 0,92	x 2,5% ou	x 5%	
2 à 3 ans		x 0,85	x 2,5% ou	x 5%	
3 à 4 ans		x 0,78	x 2,5% ou	x 5%	
4 à 5 ans		x 0,72	x 2,5% ou	x 5%	
5 à 6 ans		x 0,66	x 2,5% ou	x 5%	
> 6 ans		x 0,60	x 2,5% ou	x 5%	
<b>Total cotisation 2</b>					

**Montant de garantie :** à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000 €).

Une franchise de 80 € est appliquée en vol et en dommage.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant, et cesseront de produire leurs effets le 31/12/2018. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 01/03/2019 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club à la FFCT et du paiement de la cotisation correspondante.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

A renvoyer au Cabinet GOMIS-GARRIGUES  
 17 boulevard de la Gare 31500 Toulouse  
 avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Allianz



# Annexe 1 : Bulletins de souscription des Clubs - Saison 2018



Nom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Correspondant : \_\_\_\_\_  
E-mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : \_\_\_\_\_  
N° Affiliation FFCT (obligatoire) : \_\_\_\_\_



## Bulletin N° 3 : Assurance des locaux et du matériel

Qualité de l'Assuré :  Propriétaire  Locataire ou occupant gratuit  
Préciser :  Occupant total  Occupant partiel  
Surface : \_\_\_\_\_ Adresse du local : \_\_\_\_\_  
Date d'effet souhaitée : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : \_\_\_\_\_

Assurance du contenu (à l'exclusion des vélos)			Assurance du bâtiment ou responsabilité locative (Souscription obligatoire*)	
Option	Montant de garantie	Cotisation A	Cochez	Cotisation B
1	5 000 €	60 €	Jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	35 €
2	7 500 €	75 €	Jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	55 €
3	15 000 €	130 €	Jusqu'à 200 m <sup>2</sup>	75 €

**Total cotisations A + B =**

\* Seule la production d'une attestation de renonciation à recours du propriétaire et de ses assureurs peut vous dispenser de la cotisation correspondante.

### Les garanties :

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de glaces

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant. Les garanties cesseront de produire leurs effets le 31/12/2018. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 01/03/2019 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club à la FFCT et du paiement de la cotisation correspondante.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

A renvoyer au Cabinet GOMIS-GARRIGUES  
17 boulevard de la Gare 31500 Toulouse  
avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Allianz

